

Solution de branche pour la protection des collaboratrices et collaborateurs dans les cabinets médicaux

La sécurité au travail et la protection de la santé ont une grande importance au cabinet médical



Dr méd. Marc Jungi

Protéger nos collaboratrices et collaborateurs contre les accidents et autres dangers est traditionnellement très important dans nos cabinets et il s'agit d'une obligation légale depuis le début du mois de janvier 2000. En tant que propriétaire de cabinet, je suis depuis lors responsable de la mise en œuvre et du respect des dispositions légales en matière de sécurité au travail et de protection de la santé. Selon la loi sur l'assurance-accidents (LAA), les entreprises assurées doivent respecter les prescriptions de la directive 6508 de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST; <https://www.ekas.admin.ch/download.php?id=6944>). Cette directive n'est pas nouvelle, mais son application a été davantage contrôlée par les cantons et la SUVA au cours des derniers mois.

Mais ai-je vraiment pensé à tous les dangers? Ai-je pris les dispositions et les mesures nécessaires? Comme mfe Suisse ne dispose malheureusement pas des ressources humaines et financières nécessaires pour apporter un soutien systématique dans ce domaine complexe où les dispositions légales changent régulièrement, nous renvoyons volontiers à la FMH. En collaboration avec Sécurité au travail en Suisse, la FMH a développé une solution de branche axée sur les cabinets médicaux ambulatoires. Cette solution de branche peut être commandée sur www.arbeitssicherheitschweiz.ch/fr/arzt. Pour les membres de la FMH, les coûts s'élèvent à 150 CHF jusqu'au 22 août 2023, puis à 750 CHF,

avec des coûts annuels récurrents de 310 CHF. Cette solution de branche convient donc aux cabinets comptant plus de dix collaboratrices et collaborateurs.

Les plus petits cabinets comptant moins de dix collaboratrices et collaborateurs, mais présentant un potentiel de danger particulier (par ex. radiologie, laboratoire, manipulation de médicaments, travaux de nettoyage et de désinfection, etc.), sont classés dans la directive CFST précitée comme entreprises de la catégorie 3.2 pour la mise en œuvre et peuvent donc appliquer la directive avec des moyens simples. Ici aussi, la FMH offre son soutien en collaboration avec Sécurité au travail en Suisse et a réalisé quelques vidéos explicatives sur la base du module de Sécurité au travail en Suisse¹. Celles-ci aident les employeurs, ou les chargés de la sécurité des cabinets médicaux, à garantir la mise en œuvre exigée par la loi.

Interview avec le Dr méd. Marc Jungi, spécialiste en médecine interne générale FMH et membre du Comité de mfe Médecins de famille et de l'enfance Suisse

Sécurité au travail et protection de la santé dans les cabinets médicaux – pourquoi ce thème est-il si actuel?

La sécurité au travail et la protection de la santé ont toujours été des thèmes extrêmement importants dans nos cabinets de médecine de famille et de l'enfance. Le caractère très actuel de cette thématique s'explique par le fait que depuis quelques mois, les autorités effectuent aussi de plus en plus de contrôles dans les cabinets de médecine de famille et de l'enfance ambulatoires. Dans ce cas, les propriétaires de cabinets doivent pouvoir prouver que des concepts correspondants existent dans ces domaines et que les prescriptions légales sont respectées. Le sujet est également d'actualité, car une offre de lancement à prix réduit d'une solution de branche, mise en place par la FMH en collaboration avec Sécurité au travail en Suisse et valable depuis près de deux ans, expire le 22 août 2023. Il sera ensuite possible de continuer à acquérir la solution de branche, mais à un prix nettement plus élevé.

Vous vous engagez sur ce thème en tant que membre du Comité de mfe. Pourquoi et pour quelle raison mfe?

Nos collaboratrices et collaborateurs dans nos cabinets médicaux sont notre bien le plus précieux et méritent également la meilleure protection contre les accidents ou autres atteintes à la santé. Il est donc naturel que nous voulions les protéger et nous protéger nous-mêmes, par exemple contre les blessures par piqûre ou la manipulation inappropriée de médicaments ou de rayons X. Il tient également à cœur à mfe que les prescriptions en matière de protection de nos collaboratrices et collaborateurs et de nos patientes et patients soient respectées dans les cabinets de médecine de famille et de l'enfance et qu'aucun compromis ne soit fait dans ce domaine.

En principe, cela implique un surcroît de travail dans nos cabinets. Cela en vaut-il la peine? Que recommande mfe?

Les concepts et les activités relatifs à ces thèmes doivent être documentés, c'est inévitable. Cela implique malheureusement un certain surcroît de travail. Cependant, chez mfe, nous sommes convaincus que cela en vaut la peine pour la santé de nos collaboratrices et collaborateurs, celle des patientes et patients et la nôtre. Nous saluons donc vivement l'initiative de la FMH et de Sécurité au travail en Suisse avec la solution de branche – celle-ci soutient au mieux notamment les grands cabinets ambulatoires. Les cabinets comptant moins de dix collaboratrices et collaborateurs peuvent mettre en œuvre la directive avec des moyens simples; ils doivent toutefois pouvoir démontrer de manière crédible, par exemple avec les mesures prises documentées ou des listes de contrôle remplies, comment la thématique a été traitée et quelles dispositions ont été prises.

¹ <https://www.youtube.com/@arbeitssicherheitschweiz675/videos>

Responsabilité rédactionnelle

Sandra Hügli-Jost, mfe
Chargée de communication
mfe Médecins de famille et de l'enfance Suisse
Geschäftsstelle
Effingerstrasse 2, CH-3011 Bern
[Sandra.Huegli\[at\]hausarztchweiz.ch](mailto:Sandra.Huegli[at]hausarztchweiz.ch)